COMMUNE DE QUETTEHOU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Étaient présents : MM Jean-Pierre LEMYRE, Isabelle HERVY, Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Yolande LEBRET, Josiane JOUSSELIN, MM. Charles MICHEL, David TRAISNEL, André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE et Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Mme Claude MORIN qui a donné pouvoir à Danielle DAUNE-BESNARD
M. Michel SOL qui a donné pouvoir à Mme Christelle MORRY
Mme Charlotte TERRISSE
Mme Dominique MERIADEC

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVY

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

1° - AFFAIRE CAEN/COMMUNE DE QUETTEHOU

M. le Maire rappelle l'affaire qui oppose M. et Mme Stanislas CAEN, M. Jean-Claude CAEN et la commune de Quettehou concernant l'implantation d'une antenne free à QUETTEHOU, les Etoquets.

Par courrier du 10 mai 2016, M. le greffier du tribunal administratif de Caen a notifié à la commune la requête présentée par Maître Guillaume LETERTRE, avocat à la SELARL LEVACHER et Associés, à CHERBOURG, pour M. et Mme Stanislas CAEN, et M. Jean-Claude CAEN.

Cette requête vise à l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre du certificat de non-opposition à une déclaration préalable délivrée par le Maire au bénéfice de la société FREE MOBILE

Cette instance a été enregistrée sous le dossier n° 1600771-2.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :
La société FREE MOBILE a déposé le 10 février 2016 auprès du service de l'urbanisme de la commune de Quettehou un dossier de déclaration préalable portant sur une construction nouvelle et dont l'implantation était projetée à Quettehou, les Etoquets, sur une parcelle cadastrée section C n° 257, c'est-à-dire attenante à la propriété occupée par M. et Mme Stanislas CAEN.

Description sommaire :
- Installation d'un pylône tubulaire de couleur marron d'une hauteur totale de 36,30 mètres paratonnerre compris ;
- Les baies techniques seront installées sur une dalle béton clôturée ;
- Raccordement au réseau à la charge de FREE MOBILE ;
- Mise en service des antennes FREE MOBILE ;

Cependant, l'étude du dossier technique, et plus particulièrement des plans d'implantations produits par la société FREE MOBILE au soutien de sa déclaration préalable, laisse apparaître, dans le mémoire de l'avocat de la famille CAEN, que le Maire de Quettehou était tenu de s'opposer aux travaux déclarés et d'inviter le pétitionnaire à présenter une demande de permis de construire.

Une discussion s'instaure sur la possibilité d'un accord amiable avec la famille CAEN. M. le Maire rappelle que la procédure est en cours et que l'instruction de ce dossier nécessite le recours à un avocat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :
- **AUTORISE M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE REQUÊTE N° 1600771-2 ;**

- **DÉSIGNE MAÎTRE RABEY, AVOCAT À CHERBOURG, POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS CETTE INSTANCE.**

2° - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Aire de jeux et cautions

M. le Maire expose au Conseil que des virements de crédits sont nécessaires :

Dépenses d'investissement –

c/2315	Opération 137 - Aire de jeux : + 300 €	Investissement non imputé : - 300 €
c/165	Dépenses cautions : 1700 €	Recettes cautions : 1 700 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE LES VIREMENTS DE CRÉDITS CI-DESSUS

Travaux en régie

M. le Maire fait part d'une erreur de saisie du Budget Primitif 2016, il convient de procéder au virement de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

2313 opérations 042 (réelle)	- 31 000 €
2313 opérations 040 (ordre budgétaire)	+ 31 000 €

En effet, la retranscription du document de travail ne reflète pas ce qui a été voté en réunion budgétaire.

722-042 (ordre budgétaire°	31 000 €
2313-040 (ordre budgétaire)	31 000 €

Or, sur le document visé du contrôle de légalité, il a été inscrit :

722-042 (ordre budgétaire) °	31 000 €
2313 opérations 042 (réelle)	31 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE LES VIREMENTS DE CRÉDITS CI-DESSUS

3° - SUBVENTIONS FSL ET FAJD (participations)

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2016

M. le Maire donne lecture du courrier du 25 avril 2016 de M. le Président du Conseil Départemental relatif au Fonds de la Solidarité pour le Logement (FSL). Le FSL permet d'accompagner les ménages Manchois en difficulté, pour l'accès dans un nouveau logement, ou pour se maintenir dans leur logement, c'est également un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

La contribution pour une commune de moins de 2 000 habitants est de 0,60 € par habitant, soit 966,60 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE DE SUBVENTIONNER LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR 2016 À HAUTEUR DE 0,60 € PAR HABITANT, SOIT 966,60 €**
- **DIT QUE CETTE SOMME EST PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2016.**

PARTICIPATION AU FOND D'AIDE AUX JEUNES 2016

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif national destiné à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à les responsabiliser et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif départemental et de nombreuses collectivités sont partenaires financiers.

La contribution pour la commune s'élève à 0,23 € par habitant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU FOND D'AIDE AUX JEUNES POUR 2016 À HAUTEUR DE 0.23 € PAR HABITANT, SOIT 370,53 €

4° SUBVENTIONS 2016

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 10 000 € a été inscrite au compte 65748, lors du vote du Budget Primitif 2016.

M. Michel DUPUY présente les demandes de subventions pour l'année 2016 étudiées par la commission municipale « Jeunesse et sports » lors de sa réunion du 8 juin dernier. (cf. : tableau proposition de subventions).

M. le Maire précise que pour l'association FCVS, il y a un accord avec les 3 communes : Quettehou, St Vaast la Hougue et Réville. Quettehou assure en plus de la subvention, les charges d'eau et d'électricité, dépenses pendant les entraînements.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE REPARTIR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016, COMME SUIT, ÉTANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNÉE ÉCOULÉE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ÉTÉ ATTRIBUÉE

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES	MONTANT
FCVS	1 200.00 €
Comité des fêtes	1 200,00 €
APEQ	420.00 €
Comité de jumelage	420.00 €
Chorale Chant'Saire	400.00 €
Gym volontaire	400.00 €
Défi des ports de pêche	400.00 €
Groupe folklorique « les dansous du Kétil »	200.00 €
CATM	310.00 €
Coopérative Ecole	300.00 €
Foyer de l'Amitié	300.00 €
Judo St Vaast	250.00 €
Association Cantonale Anciens Combattants	115.00 €
Amicale des chasseurs	100.00 €
Bad' an Co	200.00 €

AAPPMA la truite Cherbourgeoise – Mouche de Saire	100.00 €
Marcheurs de la Sinope	100.00 €
ORCHIS	150.00 €
Saint Vaast la Hougue : école de voile	200.00 €
SNSM	100.00 €
Tennis club du Val de Saire	150.00 €
Festival Rockapied'chou	100.00 €
Le Trait de couleur	150.00 €
Les baladins	100,00 €
Boxing Club du Val de Saire	100,00 €
TOTAL	7 465,00 €

AUTRES BENEFICIAIRES	MONTANT
Comité tourisme Manche	31.00 €

5° DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur la parcelle suivante :

DIA reçue le 4 mai 2016 transmise par Maître LEFRANCOIS Philippe, notaire à VALOGNES concernant la parcelle AE n° 423 d'une superficie de 624 m^2, propriété non bâtie de Société POSEIDON.

Personnel communal

Voirie :

- *Contrat saisonnier* :
  * un contrat a été signé pour 3 mois renouvelable 1 fois à compter du 17 mai 2016 pour un employé affecté à l'entretien des espaces verts et travaux de voirie.

- *Contrat à durée déterminée* :
  * remplacement de l'agent en congé pour accident de travail

Secrétariat :

- départ en retraite de l'agent à l'accueil de la mairie et son remplacement a été effectué. (28H/35H)
- remplacement temporaire de l'agent en congé parental (35H/35H)

Programme de voirie 2016

MAPA (Marché à Procédure Adaptée) dans le cadre de la consultation pour le programme de voirie 2016 (chasse aux Gresles et chasse du Bigard, l'entreprise EUROVIA Basse Normandie a été retenue pour un montant HT de 65 934,12 €).

6° - JURY DES ASSISES

L'arrêté préfectoral n° 226-16 du 23 mai 2016 concernant la répartition des jurés dans le département, précise que le tirage au sort des jurés sur la liste électorale générale de la commune doit être effectué avant le 15 juillet 2016.

La liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté (soit 3 noms).

Doivent être exclus :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- Les électeurs qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes tirées au sort par les élus, sont :
Mme Françoise HEBERT/PINABEL (509), Mme Mélanie LEFEVRE (729) et M. Thierry LELION (770).

7° - QUESTIONS DIVERSES

PRIME À LA CONSTRUCTION

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la demande de prime à la construction présentée par M. LACROIX Rémi et Mme HASLEY Madeline

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE LE MAIRE À MANDATER LA SOMME DE DEUX CENTS EUROS AU TITRE DE LA PRIME À LA CONSTRUCTION A M. LACROIX ET MME HASLEY POUR L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 9 CHEMIN DES NOYERS, OBJET DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 050 417 14 Q 0011 DÉLIVRÉ LE 15 NOVEMBRE 2014

Le montant sera prélevé sur l'article 6713 des dépenses du Budget Communal.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX

M. le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur les communes de St Vaast la Hougue, Quettehou et Réville. Le dossier de PPRL est consultable en mairie.

Mme MORRY demande si ce document possède une version informatique.
M. GEFFROY répond qu'il est consultable sous le lien :
http://www.manche.gouv.fr/content/download/27652/198218/file/Quettehou_zonage_reglementaire.pdf. ou se connecter sur le site de la préfecture de la Manche

M. David TRAISNEL est surpris de l'article faisant suite au compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2016 paru dans le journal Ouest-France relatif à la maison médicale et les loyers fixés aux praticiens.
Le compte-rendu adressé aux journalistes n'a pas été publié dans son intégralité.

Mme Christelle MORRY précise qu'en matière de développement durable, l'éclairage de la maison médicale soit éteint la nuit.
M. le Maire déclare qu'il s'agit d'une question de sécurité et qu'il va se renseigner pour connaître les obligations concernant les bâtiments abritant des professions de santé.
Mme Isabelle HERVY pense que la lumière est dissuasive.

M. le Maire rappelle que depuis 2008, un lampadaire sur deux reste allumé dans le bourg et que les nouveaux lampadaires sont équipés de leds.

Travaux du bourg :
Ils sont prévus fin 2017 ou début 2018. Les subventions seront demandées fin 2016 (DETR, amendes de police, SDEM pour les candélabres).

M. LEFEVRE demande pourquoi ce dossier n'est pas éligible au contrat de territoire.
La question a déjà été posée à la Communauté de Communes du Val de Saire, mais d'autres dossiers ont été privilégiés.

M. JEANNE demande où en est la déviation de Quettehou ?
Le dossier ne dépend pas que de la commune.

M. GEFFROY fait part du courrier reçu de la préfecture relatif à l'avis à donner par les collectivités locales suite à la fusion des 10 communautés de communes (CC de la Hague, CC de Douves et Divette, CC des Pieux, CC de la Côte des Isles, CC de la Vallée de l'Ouve, CC du Cœur du Cotentin, CC de la Région de Montebourg, CC du Val de Saire, CC du Canton de Saint Pierre Eglise, CC de la Saire et la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

M. LEFEVRE fait part de sa surprise par le non-maintien du territoire du SCOT (Schéma de Cohérence du Territoire du Cotentin).

Il signale que 10 commissions (COTEC : techniciens) ont été créés ainsi que des groupes d'élus qui étudieront différentes thématiques. Le vote se fera à la majorité qualifiée. (Majorité des 2/3 représentant plus de la moitié de la population).

Prochaine réunion du conseil municipal mardi 12 juillet 2016 pour avis sur l'arrêté de périmètre du nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Mme MORRY demande
- où en est le classement de l'Office de tourisme de la Pointe de Saire ?
  Des pièces complémentaires ont été demandées, en attente de classement

Mme LEBRET demande qu'en est-il du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ?
  En cours, pas encore lancé, en attente du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Cérémonies ou animations :
Appel du 18 juin 1940 : cérémonie au monument aux Morts samedi 18 juin à 11 H.
Foire expositions : 18 et 19 juin 2016 au parking d'Intermarché.

Fin de la séance : 10 h 25.

La SECRETAIRE,
Isabelle HERVY

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

MAIRIE DE QUETTEHOU (MANCHE)